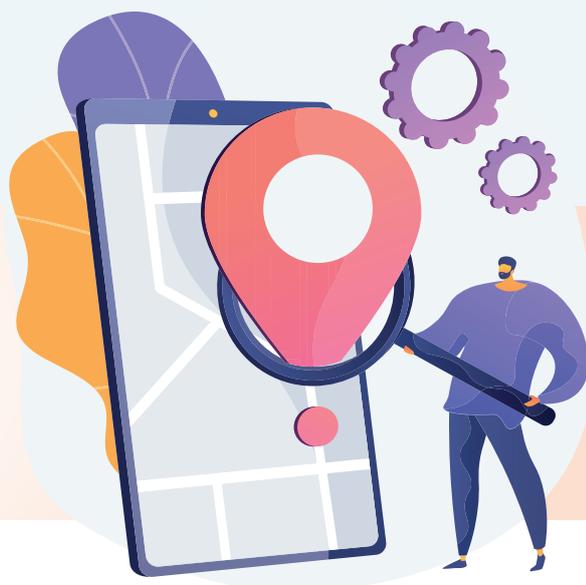


# ADAPTATION DE CONTENUS POUR PUBLICS EMPÊCHÉS DE LIRE

(DÉFICIENTS VISUELS, TROUBLES COGNITIFS)



## TARIFS TECHNIQUES <sup>(1)</sup>

Transcription-Adaptation braille et Caractères Agrandis	45.00	(/heure)
Dessin en relief ou adaptés	50.00	(/heure)
Adaptation DYS	50.00	(/heure)
Rédaction/Traduction en FALC <sup>(2)</sup>	50.00	(/heure)
Transcription Audio en Texte / Texte en Audio	60.00	(/heure)

## COÛTS PRESTATIONS PAPIER <sup>(3)</sup>

Embossage braille (intégral, abrégé ou scientifique)	0,50 €	(/page)
Thermogonflage A4	4,50 €	(/page)
Thermogonflage A3	6,50 €	(/page)
Page A4 N&B	0,70 €	(/page)
Page A4 couleur	0,90 €	(/page)
Page A3 N&B	3,50 €	(/page)
Page A3 couleur	6,00 €	(/page)
Reliure	4,50 €	(/taille)



## TARIFS TTA <sup>(4)</sup>

Participation Réunion de travail, d'échange ou d'information *	30.00	(/heure)
Assistance technique logicielle ou matérielle	50.00	(/heure)

(1) Tarif de base (à partir de) : Toute demande de transcription/adaptation/traduction est analysée. La complexité du travail est évaluée sur base de différents critères et un temps d'exécution est estimé, ce qui permet de déterminer un tarif prévisionnel. Tout travail entamé est dû. (2) Traductions FALC : La complexité du texte à travailler est définie selon différents critères et un niveau global est estimé (Niveau/Tarif heure : N1/50€ : texte de niveau courant, N2/55€ : texte de niveau intermédiaire, N3/60€ : texte de niveau complexe). Le tarif comprend : Le travail de traduction en FALC, dans le respect des règles du « savoir simplifier » - L'illustration des textes à l'aide de photos, dessins ou pictogrammes (pour le niveau B) - La remise du travail dans une mise en page standard au format .pdf. Le tarif ne comprend pas d'éventuelles demandes graphiques spécifiques. Un devis en ce sens peut être réalisé sur simple demande. (3) le coût est calculé hors frais d'envoi. (4) TTA (Temps de Travail Annexes). Dans le cadre des TTA, les temps de trajets ne constituent pas des déplacements professionnels en tant que tels et ne sont donc pas considérés comme du temps de travail, excepté pour les trajets longs définis par une durée de déplacement supérieure à 7h A/R (domicile-lieu de réunion). Les frais de transport sont facturés soit au réel sur présentation de justificatifs, en indemnité kilométrique, ou au forfait si une convention a été établie en ce sens avec la structure concernée.